



LE PRADET

SERVICE CULTUREL
22-DEC-DGS-093

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES PERMETTANT AU MAIRE DE DEMANDER
L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**SAISON CULTURELLE 2022-2023 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES
DES CONSEILS DEPARTEMENTAL ET REGIONAL**

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 Août 2015, qui dispose que « *Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions* »,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des soutiens financiers afin de faire perdurer l'offre culturelle sur le territoire communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune sollicite auprès des partenaires institutionnels des subventions pour la saison culturelle 2022-2023 de l'Espace des Arts.

ARTICLE 2 : Le coût cumulé est de 60 562.84 €, et la subvention demandée de 12.000€ pour le conseil départemental et 20.000€ pour le conseil régional selon le plan de financement annexé.

22-DEC-DGS-093

ARTICLE 3 : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait au Pradet,
Le Maire, Hervé STASSINOS

<p align="center">CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE</p> <p align="center">LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</p> <p>- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).</p> <p>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p>
--

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

22-DEC-DGS-093

ANNEXE

Programmation saison culturelle 2022-2023						Dépenses	Recettes									
Dates	Spectacle	Artistes	Genre	Nbre de Spectacles	Nbre de Rep.	Cession	Billetterie	Auto financement	Conseil départemental	Conseil régional	Total					
23/09/2022	Ouverture de saison	Sonia Winterstein trio	Musique	1	1	600,00 €										
21/10/2022	Double plateau Folk	Fabian Aubry	Musique	1	1	300,00 €										
		Julianne Joe	Musique	1	1	1 002,25 €										
17/11/2022	La Convivialité	Chantal et Bernadette	Théâtre	1	1	4 159,80 €										
02/12/2022	La Force de la gravité	Cie La Rocket	Théâtre	1	1	2 205,50 €										
20/12/2022	Concert	Joyfully Gospel	Musique	1	1	2 599,90 €										
26-27/01/2023	Un océan d'Amour / Narcisse	Zenzika	BD-Concert	2	4	8 107,60 €										
10/02/2023	Grand écart	Cie Kardiak	Danse	1	1	1 800,00 €										
03/03/2023	Concert	Luca Wilding	Musique	1	1	2 800,00 €										
17-24/03/2023	L'enfant de neige	Florence Férin	Conte	1	14	4 469,19 €										
07/04/2023	Concert	Dominique Fils-Aimé	Musique	1	1	3 692,50 €										
21/04/2023	Playwar	Compagnie La discrète	Théâtre	1	1	5 133,60 €										
12/05/2023	Concert	Kolinga	Musique	1	1	3 692,50 €										
Total				14	29	40 562,84 €						15 000,00 €				
						VHR						8 500,00 €				
						Catering	2 500,00 €									
						Location son et lumière	4 000,00 €									
						Droits d'auteur	5 000,00 €									
						Total	60 562,84 €	15 000,00 €	13 562,84 €	12 000,00 €	20 000,00 €	60 562,84 €				